

"Nos Mercredis Récréatifs"



ALSH du Mercredi

REGLEMENT INTERIEUR (Année scolaire 2016/2017)

CARACTERISTIQUES GENERALES

IMPLANTATION :

Etablissement Périscolaire « PAM ACCUELLE »
Avenue François Mitterrand
59710 Pont-à-Marcq

GESTIONNAIRE :

MAIRIE DE PONT-A-MARCQ
Place du bicentenaire
59710 Pont-à-Marcq
☎ : 03 20 84 80 80 – Fax : 03 20 84 84 10
contact@ville-pontamarcq.fr

Responsable : Monsieur le Maire, Daniel CAMBIER

STRUCTURE :

ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
Maire Adjoint délégué : Mme Marie-Paule RAUX
Directeur de l'accueil : Mme Dubois Marion
☎ : 03.20.34.23.01 ☎ : 06.77.79.74.65
✉ : accueilloisirs@ville-pontamarcq.fr

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS :

Ministère de la jeunesse et sport de Lille : N° d'agrément : 0590124C1000113
CAF de Lille (soutien financier dans le cadre du contrat enfance)
PMI Cysoing



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

2 – L'ALSH : Accueil Loisirs Sans Hébergement

a) DEFINITION, FINALITE :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement a pour mission d'accueillir les enfants durant les mercredis après-midi de l'année scolaire (hormis pendant les vacances scolaires).

Ainsi l'équipe d'animation propose aux enfants inscrits, des activités ludiques et pédagogiques en corrélation avec le projet pédagogique et éducatif de la structure. L'équipe est aussi à l'écoute et à disposition des parents.

b) CAPACITE D'ACCUEIL MAXIMALE:

Maternelle	Elémentaire
16	24

c) HEURES DE FONCTIONNEMENT :

Cantine et activités du midi : 12h00 à 14h00

Horaire de l'accueil de loisirs : 14h00 à 17h00

Garderie : 17h à 18h30

Ne peuvent manger en cantine que les enfants inscrits aux mercredis récréatifs l'après-midi.

d) LE PERSONNEL :

☼ **1 Directrice** : Diplômé BPJEPS Tout public

☼ **4 animateurs** : 1 diplômé BPJEPS, 3 diplômés BAFA.

Rappel de la législation en vigueur :

ALSH:

1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans

1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

e) JOURNEE TYPE :

12h00	Temps « Hygiène » avant et après le repas Repas à la cantine Temps calme (jeu intérieur ou extérieur, relaxation) Sieste pour les plus petits
14h00	Accueil de l'après midi Animations diverses
16h30	Goûter
17h00	Fermeture du centre
17h00-18h30	Accueil en Garderie possible

f) LES LOCAUX :

Nous accueillons les enfants dans les locaux PAM ACCUEILLE
(Avenue François Mitterrand).

Nous utilisons aussi, pour nos activités, les différentes salles municipales à notre disposition
(salle des sports) ainsi que la cour, le plateau sportif de l'école, l'aire de jeux PAM'POTES.

g) TARIF

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial en cours pour l'année scolaire
2016-2017.

Tarifs à la demi-journée (en €)

<u>Quotient familial</u>	<u>QF1.a</u>	<u>QF1.b</u>	<u>QF1.c</u>	<u>QF2</u>	<u>QF3</u>	<u>QF4</u>	<u>QF5</u>
	Inférieur ou égal à 369	De 370 à 499	De 500 à 700	De 701 à 839	De 840 à 1160	Supérieur à 1161	Extérieurs
Mercredis Récréatifs 1 ^{er} enfant (demi-journée)	0,93	1,68	2,05	3,1	3,8	4,5	6,9
Mercredis Récréatifs 2 ^e enfant (demi-journée)	0,6	0,9	1,1	2	2,5	3	4,6
Repas + encadrement	1,15	1,15	1,15	1,75	2,6	3	3,5

Garderie du soir (forfait) : 1€

h) L'INSCRIPTION

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Le tableau mensuel d'inscription pour le mois de septembre devra être retourné au
Pam Accueille au plus tard le 1^{er} septembre 2016

Pour pouvoir être inscrit un enfant doit être scolarisé et avoir entre 2 et 13 ans.
Les inscriptions et paiements mensuels se font obligatoirement à l'avance et s'effectuent
au PAM ACCUEILLE.

Le nombre de places en accueil du mercredi est limité. Les familles inscrivent donc
leur enfant comme usager régulier, chaque mois.

Une absence exceptionnelle d'un enfant usager régulier doit être signalée le vendredi
précédant le jour d'absence ou sur présentation d'un certificat médical. En cas de non
respect de ce délai de rigueur, la journée et la cantine seront facturées. Si l'absence a été
déclarée conformément à la règle, elle donnera lieu à un report de prestation.

Afin de permettre une bonne organisation et un accueil optimal du plus grand nombre
d'enfants ; il est important que chacun respecte ces règles.

PIECES A FOURNIR :

- Les documents fournis dûment remplis (la fiche sanitaire et de renseignements, la fiche d'autorisations et la fiche d'inscription).
- L'Attestation d'assurance extrascolaire qui couvre l'enfant.
- L'attestation récente de quotient familial délivré par la CAF précisant le numéro d'allocataire C.A.F.
- Le présent règlement signé

Rappel : le dossier d'inscription ainsi que l'ensemble des pièces sont obligatoires.

i) VETEMENTS OBJETS PERSONNELS

Les vêtements et sacs doivent être marqués du nom de l'enfant. Les objets personnels de valeurs ne sont pas conseillés. L'accueil de loisirs de Pont-à-Marcq décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les objets dangereux sont strictement interdits.

j) MALADIES ACCIDENTS :

Les enfants malades ne peuvent être accueillis.

Pour les enfants ayant un traitement médical, il leur sera administré uniquement avec un certificat médical.

Si un enfant venait à être malade durant le Mercredi récréatif, le responsable préviendra les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

EN CAS D'ACCIDENT GRAVE, il est fait appel en priorité aux services d'urgence, pompiers, SAMU. Le service de protection maternelle et infantile sera averti dans les 24 heures par la direction.

k) DEPART DES ENFANTS :

Les enfants pourront quitter l'accueil uniquement avec les personnes autorisées, mentionnées lors de l'inscription. Toute autre personne doit être munie d'une autorisation écrite d'un parent (ou du représentant légal) et présenter une pièce d'identité. Les parents doivent alors prévenir le responsable du centre.

En cas de retard les parents doivent prévenir le plus rapidement possible le personnel. En cas de retards répétés nous serions dans l'obligation de refuser l'enfant durant le temps périscolaire.

✂ -----

Je soussigné déclare avoir lu le **Règlement Intérieur des Mercredis Récréatifs** pour l'année scolaire 2016-2017 et m'engage à respecter son contenu.

Pont-à-Marcq, Le.....

Signature :